

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous nous recommandons bien à vous, ainsi qu'à vos amis et connaissances, et vous présentons l'assurance de notre considération distinguée.

Librairie KÖHLER, à Berne.

OUVRAGES REÇUS :

La guerre moderne, par le général V. Derrecragais. 2^e édition, revue et corrigée. 1^{re} partie : *Stratégie*. Paris 1890. L. Baudoin et Cie. Texte et atlas. 2 vol. in-8^o 10 fr.

La 2^e partie : *Tactique*, est sous presse.

Lecture des cartes. Cours pratique, spécialement à l'usage des sous-officiers de toutes armes, par le lieutenant Dutillœul, du 3^e régiment de lanciers. Une brochure de 100 pages, avec carte et planches. Prix 2 fr. 50. Saint-Ghislain 1890. Imprimerie militaire de L. Bailly.

Manœuvres du service de santé de l'avant dans la prochaine guerre, par E. Gavoy, médecin principal de 2^e classe. Une brochure in-8^o, avec 13 planches. Paris 1890. Chez H. Charles-Lavauzelle.

Cours de sténographie, par A.-H. Heym, professeur au cercle militaire. 1 brochure in-8^o, de 36 pages. Paris 1890. Chez H. Charles-Lavauzelle.

Circulaires et pièces officielles.

Le Département militaire fédéral suisse aux colonels-divisionnaires, aux chefs d'arme et aux chefs de divisions administratives.

Berne, le 10 septembre 1890.

L'arrêté des Chambres fédérales du 12 décembre 1889 concernant les armoiries de la Confédération étant maintenant en vigueur (A. S. N. F. Seite 334), et vu la décision y relative du Conseil fédéral du 2 courant, nous vous invitons, et par vous les organes militaires placés sous vos ordres, à observer exactement, dans tous les cas où il y a lieu de produire les dites armoiries, les prescriptions de l'arrêté fédéral sus mentionné.

Département militaire fédéral,
(Sig.) HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Vaud. — Les 19 et 20 septembre, le corps cantonal des cadets a exécuté, sous la direction de son instructeur-chef, M. le lieutenant-colonel Pingoud, une marche militaire sur Bière, avec exercice de combat, tir d'artillerie, inspection et défilé. L'effectif du corps était

de 246 cadets avec deux pièces de canon. Les cadets portaient la tenue de service (fusil, sac paqueté avec tente abri). Les pièces d'artillerie étaient attelées de deux chevaux chacune.

Le trajet de Lausanne à Morges a eu lieu par chemin de fer. Parti de Morges à 9 heures, en colonne de marche à rangs ouverts, avec itinéraire Tolochenaz, Lully, Lussy, Villars-sous-Yens, Lavigny, St-Livres et Bière (19 kilomètres), le corps des cadets est arrivé au quartier militaire à 2 h. 35, après avoir fait une grande halte de 1 h. 10 à St-Livres et 6 haltes-horaires de 5 minutes. Cette marche a eu lieu d'une façon absolument régulière et avec un ordre parfait. Pas un seul cadet n'est monté sur le char d'approvisionnement qui suivait la colonne. Après le logement en caserne et la soupe, la troupe a encore manœuvré pendant une heure et demie.

Le 20 septembre, l'ordre du jour comportait 1 h. 3/4 d'école de compagnie et de tirailleurs, inspection, défilé, tir à obus pour l'artillerie, et manœuvre de combat. Ce programme a été exécuté en tous points. L'inspection, faite par MM. les conseillers d'Etat Ruffy et Golaz, chefs des départements de l'instruction publique et militaire, a été suivie d'un défilé fort réussi.

La supposition pour la manœuvre de combat donnait pour mission à un peloton d'infanterie avec une pièce d'artillerie de défendre le pont du Toleure et la crête gauche du ravin contre une attaque de l'ennemi venant de Saubraz et représenté par une compagnie et demi avec une pièce de canon. Le ruisseau étant sensé être infranchissable. Bien que le terrain choisi fut assez difficile, le combat s'engage et se développe des deux côtés dans de bonnes conditions. A la suite d'un feu violent, l'ennemi s'empare du pont après avoir enlevé le char et les branchages qui barraient celui-ci. Le peloton de défense prend position à la crête qui domine le Toleure; il en est bientôt délogé par les forces supérieures de l'assaillant et il se retire en combattant jusqu'au polygone. où une attaque à la bayonnette dans laquelle nos petits soldats se lancent avec entrain, met fin au combat.

Le tir de l'artillerie à obus lestés de sable a été également fort bien exécuté. Il était dirigé par M. le capitaine Souvairan, instructeur d'artillerie. En voici le résultat :

1100 mètres,	12 obus,	5 touchés.
1500 »	18 »	12 »

Après la manœuvre, soupe, puis départ à 2 heures pour Allaman, par St-Livres et Aubonne, où une collation avait été obligeamment préparée par les soins de l'autorité communale. La colonne est arrivée à Allaman à 5 heures, sans aucun malade. Un train spécial l'attendait pour le retour à Lausanne. Avant le licenciement sur la place de la Riponne, l'ordre du jour suivant a été lu à la troupe :

Les chefs des Départements militaire et de l'Instruction publique et des cultes expriment leur satisfaction à MM. les instructeurs du corps des cadets pour les résultats obtenus par eux. Un tir d'artillerie bien commandé et bien dirigé, un bon défilé et une manœuvre de combat en somme réussie, montrent que l'instruction du corps a été sérieuse.

Officiers, sous-officiers et soldats du corps des cadets,

La discipline de votre marche et votre entrain à la manœuvre

prouvent que vous avez bien profité de l'instruction qui vous a été donnée. La manœuvre de ce jour sera suivie d'autres plus difficiles et plus pénibles, car la manière dont vous avez supporté la fatigue est de nature à nous encourager à persister dans cette voie.

Travaillez donc avec un entrain plus croissant afin d'être de mieux en mieux préparés, et songez en faisant cela que vous avancez le jour où vous pourrez être utiles à votre patrie.

Bière, le 20 septembre 1890.

Le Chef
du Département militaire,
(signé) E. GOLAZ.

Le Chef
du Département de l'Instruction
publique et des Cultes,
(signé) E. RUFFY.

France. — Le ministre de la guerre vient de donner l'ordre à la compagnie P.-L.-M. de mobiliser une section technique des chemins de fer. Le personnel se composera d'environ 500 hommes pris dans les trois services de la Compagnie : exploitation, traction et voie, il sera placé sous les ordres de M. de Lamolère, inspecteur général.

Le cadre de la section technique est mobilisé en entier, mais, comme troupes, il n'y aura que le tiers de l'effectif de guerre.

Les opérations auront lieu sur la ligne en construction de Saint-Laurent à Champagnole, dans le Jura, à partir du 10 octobre et dureront dix jours.

— A la suite de quelques observations présentées par plusieurs chefs de corps, une commission militaire vient d'être chargée d'examiner les améliorations qui pourraient être introduites en vue d'une mobilisation plus rapide, dans le régime des voies ferrées de la région alpine.

Italie. — Pendant la période du camp divisionnaire dans les vallées de la Stura et du Gesso, la 6^e batterie (de 7) du 11^e régiment d'artillerie cantonnée à Demonte reçut l'ordre, sur un avis du ministère de la guerre, de tenter l'ascension du col del Mulo en n'employant absolument que les hommes et les chevaux qu'elle avait à sa disposition.

Le 13 juillet, à 5 heures du matin, la batterie formée de 4 pièces et 2 caissons partit de Demonte (altitude 750 mètres) et se dirigea, par San Giacomo, vers le col del Mulo (altitude 2,425 mètres) qu'on considérait jusqu'à ce jour comme à peine accessible à l'artillerie de montagne.

De Demonte à San Giacomo, le chemin est fort raide et très difficile ; parfois sa largeur égale à peine la voie des pièces de 7 (1^m366). De San Giacomo au col, il existe une route assez large, de construction récente, dont les pentes ont en moyenne 8 pour 100. La distance qui sépare Demonte du col est de 24 kilomètres ; la différence de niveau entre ces deux points est, nous l'avons dit, de 1,675 mètres. Il est inutile d'insister sur les difficultés que présentait une pareille marche pour l'artillerie de campagne.

La batterie parcourut le premier tiers du chemin en 2 heures 20 minutes et le second tiers en 2 heures et demie. La dernière partie de la course fut très pénible ; les pentes étaient plus raides, les hommes et les chevaux étaient fatigués et, ce jour-là, la chaleur était

suffocante. Du mont Omo, d'où l'on aperçoit le col del Mulo et les trune ou cabanes en pierres sèches qu'y ont élevées les Alpains, le capitaine commandant comptait n'employer qu'une heure pour franchir les 6 kilomètres qui le séparaient du but. Ce ne fut cependant qu'après trois heures d'une marche interrompue par des haltes fréquentes que la batterie atteignait le col.

A deux heures de l'après midi, les 4 pièces avaient pris position et tiraient une vingtaine de salves, au grand ébahissement des Alpains qui ne croyaient pas avoir de concurrents dans l'artillerie de campagne.

Le lendemain, après avoir passé la nuit sur le col, les artilleurs rentraient à Demonte. La descente leur avait demandé 4 heures et demie.

(Revue du cercle militaire.)

Belgique. — Nous empruntons au *Nord* les détails suivants sur l'élaboration d'un nouveau code de procédure pénale militaire :

Une commission, composée de trois anciens présidents de la cour militaire, de l'auditeur général près cette cour, et d'un général choisi parmi les plus distingués de l'armée, a élaboré un texte qui réalise de sérieux progrès sur la législation actuellement en vigueur. Sévérité à l'égard de toutes les infractions, garanties données aux prévenus pour l'exercice de la justice, tels sont les deux termes qui caractérisent le projet. La discipline sera sérieusement protégée, mais les jugements seront rendus en toute impartialité et auront le caractère le plus sérieux.

A ce dernier point de vue, l'innovation la plus importante est l'entrée, dans chaque conseil de guerre permanent, d'un juge effectif du tribunal de première instance, nommé par le Roi membre civil du conseil pour un terme de trois ans.

Aujourd'hui, l'auditeur militaire qui remplit les fonctions de ministère public, assiste à la délibération des juges et rédige le jugement, étant le seul jurisconsulte présent. Cela est contraire à la bonne administration de la justice, car l'accusation et la défense doivent être mises sur le même pied, et si l'avocat s'avisait de vouloir pénétrer dans la salle des délibérations, il serait mis à la porte par les épaules. La commission reconnaît que le reproche adressé au régime actuel est fondé, mais elle estime indispensable la présence d'un jurisconsulte ; c'est pourquoi elle requiert le concours d'un magistrat civil qui jouira des mêmes indemnités qu'un juge d'instruction.

Une autre réfo. me vise les membres militaires du conseil. Celui-ci se compose actuellement d'un officier supérieur, président, deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. A l'avenir, il comprendra un colonel, ou lieutenant colonel, président, un membre civil, un major, un capitaine et un lieutenant. On est donc monté d'un cran dans la hiérarchie. La raison en est qu'un jeune homme qui entre à l'école militaire à 17 ans est sous-lieutenant à 19. Membre du conseil de guerre, il peut être appelé à prononcer une condamnation à mort, alors que par son âge il est incapable d'accomplir aucun acte légal sans l'intervention de son père ou de son tuteur. Il faut une certaine maturité pour remplir les fonctions de juge. et en n'appelant au conseil de guerre que les lieutenants, qui ont d'ordinaire au moins 25 ans, on satisfait à cette considération.

Quant à la durée du mandat des officiers-juges, elle sera d'un mois. Jusqu'ici ces officiers n'étaient désignés que pour une seule audience. On espère que leur participation moins éphémère aux jugements donnera plus d'unité à la jurisprudence quant à la quantité des peines et à l'application des circonstances atténuantes.

La commission s'est demandée ce que signifiait pour la Belgique l'expression « en temps de guerre ». Ailleurs le temps de guerre n'est pas douteux : il résulte d'une déclaration de guerre ou du fait des hostilités. Mais la Belgique est neutre, et le cas à prévoir le plus soigneusement, est celui où deux nations luttent près de ses frontières. L'armée est massée en observation. En une heure de temps la Belgique peut se trouver « en guerre » avec un « ennemi ». Jusqu'au moment de l'invasion, elle n'est pas en temps de guerre et il n'y a pas d'ennemi. La situation n'est cependant pas celle du temps de paix, et les armées qui sont devant l'armée belge, sans être ennemies, sont néanmoins celles contre qui elle est réunie. La commission propose donc de décider que le premier jour du temps de guerre sera le jour fixé par arrêté royal pour la mobilisation de l'armée. Son dernier jour sera celui de la remise de l'armée sur pied de paix. Il importait de préciser ce point, car les pénalités en temps de guerre sont autrement graves qu'en temps de paix.

Le conseil de guerre en campagne ne comprendra pas de membre civil ; il y aura deux capitaines au lieu d'un.

Autriche-Hongrie. *L'armement de l'infanterie.* — Toutes les troupes de première ligne appartenant à l'infanterie et aux chasseurs à pied ont reçu le nouveau fusil à répétition du calibre huit millimètres. Chaque corps de troupes possède le nombre d'armes nécessaires pour armer ses réservistes.

Il ne faut pas oublier que le fusil Mannlicher autrichien ne tire qu'avec l'ancienne poudre noire. On s'efforce de trouver une poudre sans fumée qui puisse être utilisée par le Mannlicher actuel, sans nécessiter de grandes modifications au système de fermeture. On prétend avoir trouvé cette poudre ; mais on n'en est pas encore absolument certain.

Lorsqu'on annonce que le fusil Mannlicher tire six mille coups sans éprouver la moindre détérioration, il faut entendre que ces coups sont tirés avec la poudre noire.

Depuis quelques semaines, on commence à distribuer des Mannlicher à répétition du calibre 8 millimètres aux troupes de landwehr. On annonce officiellement que ces troupes seront toutes pourvues du nouvel armement avant le 1^{er} avril 1891 ; cette affirmation nous semble tant soit peu hasardée, du moins en ce qui concerne les Honveds.

Les anciens fusils du système Werndl, se chargeant par la culasse, sont disponibles pour l'armement du landsturm. Il existe 900,000 armes de ce système ; ces fusils sont encore en bon état ; on possède plusieurs millions de cartouches Werndl qui ne se détérioreront pas trop en magasin ; du moins, on l'espère.

Il existe aussi une assez grande quantité d'armes du système Wenzel, c'est-à-dire du premier fusil à répétition qui ait été construit en Autriche. On hésite à réformer ces vénérables contemporains du système Chassepot. Les fusils modernes vont vite ; après un quart

de siècle, on est tenté de les classer parmi les armes archaïques, à côté de l'arquebuse à rouet.

(Avenir militaire).

— Sous le titre: *Réorganisations*, le *Spectateur militaire* donne les renseignements suivants: D'après de toutes récentes prescriptions, les régiments d'infanterie comprendront désormais quatre bataillons de guerre à quatre compagnies chacun et un bataillon de dépôt également à quatre compagnies. Mais le bataillon de dépôt et ses quatre compagnies ne comportent que des cadres en temps de paix. L'effectif du pied de paix d'une compagnie est *normal* ou *renforcé*. Dans le premier cas, il se compose de 3 officiers, 1 suppléant officier, 3 sous-officiers et gefreite, 64 soldats, 1 clairon, 1 tambour, 3 soldats ordonnances d'officier; en tout 86 hommes. Dans le second cas, cet effectif s'augmente de 9 sous-officiers et gefreite et de 36 soldats, il est ainsi porté au chiffre de 131 hommes. Le cadre du bataillon de dépôt, en temps de paix, ne comporte qu'un officier supérieur, 2 officiers dits de recrutement, 1 médecin, 1 officier comptable, 2 officiers de compagnie et 24 sous-officiers et soldats. Le bataillon de dépôt, en cas de mobilisation, doit fournir un peloton dit d'état-major de 60 hommes, commandé par un officier. Deux pelotons d'état-major, fournis par deux régiments, forment une compagnie d'état-major. Dans chaque régiment, il y a, en surplus du cadre normal, un capitaine affecté aux emplois spéciaux.

Le régiment du Tyrol (chasseurs à pied) qui, jusqu'à présent, comptait 10 bataillons de guerre et 10 compagnies de dépôt, sera porté à 12 bataillons de guerre et conséquemment 12 compagnies de dépôt. Les capitaines de compagnie ne sont pas tous montés en temps de paix; il n'y en a que huit par régiment.

La compagnie d'infanterie mobilisée compte 4 officiers, 1 suppléant officier, 36 sous-officiers et gefreite, 180 soldats, 4 pionniers, 2 clairons, 2 tambours, 3 brancardiers et 4 ordonnances d'officiers, total: 236 hommes.

Le personnel et le matériel composant le train d'un régiment sur le pied de guerre, consistent en: 76 hommes, 144 chevaux, 40 voitures.

L'approvisionnement des munitions d'infanterie est constitué à raison de 100 cartouches par homme pour les simples soldats, 40 pour chaque gradé, et 30 cartouches de revolver pour chaque militaire pourvu de cette arme.

A chaque régiment d'infanterie est attaché un détachement de pionniers composé de 2 caporaux et 16 hommes par bataillon, ainsi qu'un personnel du service sanitaire, composé d'un feldwebel, et par bataillon d'un caporal, 12 brancardiers et 2 infirmiers.

Le cadre des officiers de réserve doit présenter un effectif supérieur de 10 % au complet normal de guerre. Pour les réservistes hommes de troupes, ce supplément doit être de 6 %.

On admet un maximum de 150 rengagés par régiment.

La division territoriale des commandements militaires reste la même qu'auparavant: 14 régions de corps d'armée et 1 commandement militaire, pour la Dalmatie. Cependant on compte une quinzième région de corps d'armée pour la Bosnie et l'Herzégovine.

Quant aux districts de recrutement, ils sont au nombre de 108,

dont 102 districts d'infanterie, 3 de chasseurs tyroliens et 3 de marine.
N. D.

— Nous trouvons, dans une correspondance du *Progrès militaire*, le récit suivant d'une marche que le 32^e bataillon de chasseurs a récemment exécutée en franchissant le mont Tâtra. Les hommes avaient la tenue de route avec l'équipement de campagne au complet. On avait formé un détachement de pionniers et une patrouille sanitaire. Le premier jour, on partit de Kesinarck en passant par Loumeitz, pour se rendre, par les localités dites bas, haut et nouveau Schmek, à Hunfalvy. Il y avait 35 kilomètres à parcourir. Le parcours dura 11 heures, dont 4 furent consacrées au repos.

Le lendemain, la marche continua de Hunfalvy, le long des lacs Filka et Lang, sur un terrain sans aucune route ni pente, semé de cailloux roulés. Puis vint l'ascension extrêmement difficile de longues roches granitiques, et enfin, la petite troupe montant toujours, sans rencontrer aucun sentier, atteignit le point dit la crête polonaise, en traversant plusieurs passages très dangereux dans lesquels les chasseurs durent employer leur fusil comme bâton de montagne.

Le détachement des pionniers dut, à certains endroits, creuser des marches, au nombre total d'environ 200, partie dans la neige et la glace, et partie dans le roc. Dans un certain point, il fallut même aux pionniers se servir de cordes pour escalader un mur à pic.

La descente depuis la crête polonaise jusqu'au lac gelé ne fut pas moins difficile. A Jaworina, lutte figurée contre un ennemi marqué. Le total du parcours, dans cette journée, fut de 27 kilomètres. La route et le combat occupèrent un total de 12 heures, dont 5 pour le repos.

Sur la crête polonaise, le thermomètre centigrade marquait 5° au-dessus de zéro.

L'avant-garde et chaque compagnie étaient pourvues chacune d'un guide appartenant au Tatra-verein hongrois. Les compagnies se suivaient à cinq minutes d'intervalle l'une de l'autre.

Le 32^e bataillon de chasseurs est, paraît-il, la première troupe qui ait exécuté le franchissement du Haut-Tatra.

Le troisième jour, on alla de Jaworina à Keterark par le Kopa-Sattel, la Mer Rouge et le Tranke-Tatrahaza. Au Kopa-Sattel, comme plus tard dans la descente, les pionniers durent établir des degrés dans les pentes. Après avoir franchi un profond ravin, le bataillon finit par atteindre la grande route de Kesmark.

L'ensemble de ces trois étapes représente un parcours de 105 kilomètres qui furent parcourus en 35 1/2 heures, avec un total de montées et de descentes équivalant à 4800 mètres. Malgré cet ensemble de difficultés, aucun accident n'est arrivé au bataillon, qui n'a pas laissé un seul trainard en route, et qui, en arrivant à Kesmark, put défiler allègrement devant son commandant.
